

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— après consultation de l'association représentative des directeurs des corps de police du Québec :

— monsieur Jean-Pierre Larose, directeur du Service de sécurité publique de la Ville de Greenfield Park ;

— après consultation des organismes représentatifs des municipalités :

— monsieur Michel Tremblay, maire de la Ville de Rimouski ;

— monsieur Jocelyn Gagné, maire de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval ;

— madame Claire St-Arnaud, présidente de la Commission de la sécurité publique de la Communauté urbaine de Montréal ;

— provenant des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières :

— monsieur Tony Cannavino, président de l'Association des policiers provinciaux du Québec ;

— monsieur Yves Prud'Homme, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec ;

— monsieur Alain Simoneau, président de la Fraternité des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35386

Gouvernement du Québec

Décret 1499-2000, 20 décembre 2000

CONCERNANT madame Gisèle Gallichan

ATTENDU QUE madame Gisèle Gallichan a été nommée membre à temps plein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 21 avril 1997 par le décret numéro 460-97 du 9 avril 1997 ;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, prévoit notamment que l'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme aussi à d'autres fonctions ;

ATTENDU QU'une consultation publique doit être tenue sur l'opportunité de réaliser, en partenariat avec le secteur privé, un nouveau lien routier entre l'Île de Montréal et la Rive-Sud et qu'il y a lieu que madame Gisèle Gallichan soit l'une des personnes agissant comme membre lors de cette consultation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE madame Gisèle Gallichan soit autorisée, à compter du 8 janvier 2001, à agir à titre de membre lors de la consultation publique sur l'opportunité de réaliser, en partenariat avec le secteur privé, un nouveau lien routier entre l'Île de Montréal et la Rive-Sud.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35387